

O, A1... : zones à comportement homogène vis-à-vis de la réponse à une sollicitation sismique.
L'annexe du règlement définit respectivement pour chacune de ces zones, les valeurs du coefficient d'amplitude R nécessaires à l'application des règles parasismiques 92.

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE
LA TRINITEPLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN
ET DE SEISMECOPIE CERTIFIÉE CONFORME
L'ingénieur diplômé des T.P.E.
Chef du service aménagement
urbain opérationnel
Bernard MARTINCARTE DES EFFETS DE SITE
EN RISQUE SISMIQUE

ECHELLE: 1/5000
PRESCRIPTION D'UN PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES (PER) le 31 DECEMBRE 1985
VALANT PPS conformément à la loi n° 85-103 du 2 Janvier 1985
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 1 OCTOBRE 1988
ENQUETE DU 7 SEPTEMBRE 1988 AU 7 OCTOBRE 1988
APPROBATION DU PPR: 17 NOVEMBRE 1989

Établi en Avril 1988 par le laboratoire de Nice
du Centre d'Études Techniques de l'Équipement

